



Publié le : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

02 DEC. 2022 Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-482-2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**SABLÉ**  
SUR SARTHE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

### **Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à Sablé-sur-Sarthe, le SAMEDI 03 DECEMBRE 2022, en raison de la tenue du spectacle nocturne du Marché de l'aveint de Sablé-Sur-Sarthe,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le SAMEDI 03 DECEMBRE 2022 de 08h00 à 23h00, le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant sur le parking entre le 12 rue du Moulin et le CFSR de Sablé-sur-Sarthe (ART R417-10 du Code de la Route)

**ARTICLE 2 :** Du VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 à 07h00 au LUNDI 05 DECEMBRE 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur quatre emplacements entre le 12 rue du Moulin et l'écluse de Sablé-Sur-Sarthe.

**ARTICLE 3 :** Le SAMEDI 03 DECEMBRE 2022 de 17h30 à 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) :

- Rue de Sarthe (au début de la rue Gilles Ménage) jusqu'à la Grande Rue (à hauteur de la Rue du Petit Port)
- Rue Léon Legludic jusqu'au Quai National.
- Rue Notre Dame
- Rue Théophile Plé

**ARTICLE 4 :** Le SAMEDI 03 DECEMBRE 2022 de 18h30 à 20h00, la circulation sera interdite :

- Rue de Sarthe (au début de la rue Gilles Ménage) jusqu'à la Grande Rue (à hauteur de la Rue du Petit Port).
- Rue Léon Legludic jusqu'au Quai National.
- Rue Notre Dame
- Rue Théophile Plé

**ARTICLE 5 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au service Direction de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Sablé-Sur-Sarthe et publiée par voie de presse locale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sablé-sur-Sarthe, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le Maire :  
La Directrice Générale des Services  
Mélanie DUCHEMIN

